

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 27 Septembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 83

Pouvoirs : 14

Membres votants : 97

Date de la convocation : 20/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-sept septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Christian BAISSE, Anne BARTHOW, Valéry BEURIOT, Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Philippe BOULLIER, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Manuel CHOLEZ, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD, Patrick HAUTECHAUD, Marine HEULARD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Bernadette LIEDTS, Dominique MABIRE, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Denis SZALKOWSKI, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Caroline BEAUMONT, Danielle CAMUS, Dominique CIVEL, Pascal COGNIN, Guillaume CROMBEZ, Christian DESLANDE, Jean-Marie GOSSE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Sébastien LERAT, Céline MACHADO, Brigitte PANNIER, Françoise TURMEL.

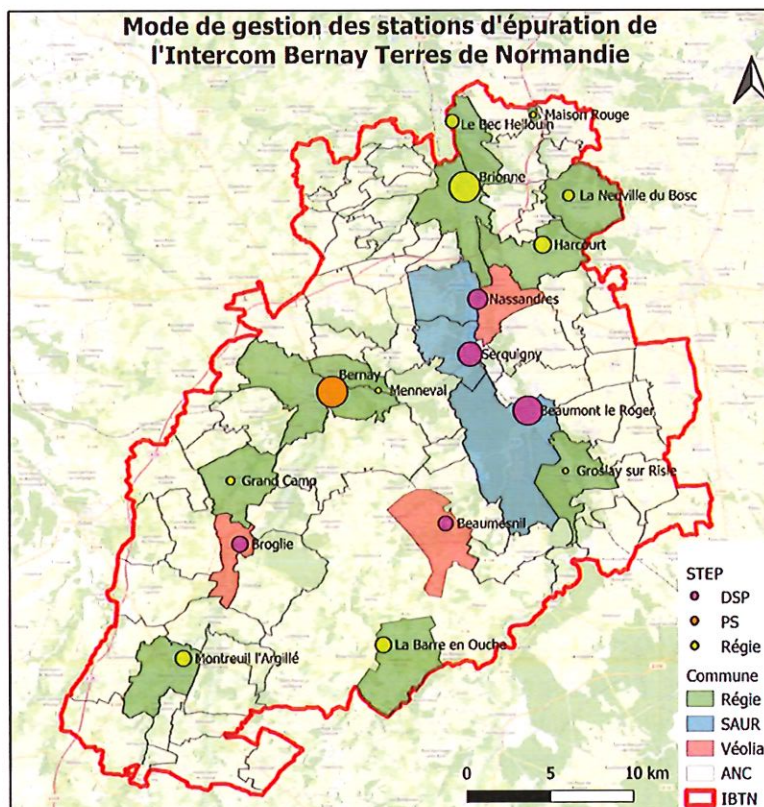
Pouvoirs : Sabrina BECHET donne procuration à Mickaël PEREIRA, Sandrine BOZEC donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Louis CHOAIN donne procuration à Patrick HAUTECHAUD, Sara FERAUD donne procuration à Frédérique PARIS, Pascal FINET donne procuration à Frédéric SCRIBOT, Sonia GUEDON donne procuration à Sébastien ROEHM, Jean-Pierre LE ROUX donne procuration à Myriam DUTEIL, Rémy LECAVELIER DESETANGS donne procuration à Lucette LECLERCQ, Françoise LEDUC donne procuration à André ANTHIERENS, Yannick LUCAS donne procuration à Valéry BEURIOT, Philippe MATHIERE donne procuration à Marie-Line BACHELOT, Marie-Lyne VAGNER donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Josiane VARAISE donne procuration à Frédéric DELAMARE, Guillaume WIENER donne procuration à Gérard LEMERCIER.

Délibération n° 157/2022 : Service public d'assainissement collectif : Approbation du choix du mode de gestion de type contrat de concession sous forme de délégation de service public

L'Intercom Bernay Terres de Normandie dispose de la compétence assainissement collectif sur la totalité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Son patrimoine est composé de 16 stations d'épuration et d'un linéaire total de réseau de collecte d'environ 195 km comprenant 79 postes de refoulement.

Les ouvrages d'assainissement collectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sont aujourd'hui gérés selon différents modes de gestion. Une régie historique existe sur une partie territoire. Un système d'assainissement est exploité en prestations de services et 5 systèmes d'assainissement en délégation de service public (4 contrats).



Afin d'évoluer vers un mode de gestion unique, dans le cadre de la prise de la compétence assainissement collectif sur l'ensemble du territoire, la collectivité a fait réaliser en 2018 - 2019 une étude afin de définir le mode de gestion le plus adapté à son cas particulier. Cette étude a été menée par le groupement de bureaux d'études KPMG/Bérim/Cornet Vincent Ségurel.

Ainsi, en 2019, un rapport comparant les modes de gestion que sont la Régie et la Délégation de service public a été présenté à la collectivité en précisant leurs principales caractéristiques.

Scénario n°1 - Reprise en régie personnalisée de l'ensemble du service d'Assainissement Collectif

CORNET VINCENT SEQUEL

Avantages d'une reprise en régie :

- Meilleur contrôle de l'Intercom sur le service.
- Meilleur contrôle sur l'évolution des prix facturés aux usagers.
- Une expertise des délégataires transférée grâce à la reprise du personnel.

Inconvénients d'une reprise en régie :

- Gestion de l'ensemble du personnel affecté au service.
- Conditions de gestion des astreintes potentiellement plus difficiles.
- Absence de bénéfice des futures innovations dont disposent les délégataires.
- Plus grande exposition juridique de l'Intercom.

Scénario n°2 - Généralisation du recours à la DSP de type affermage pour le service d'Assainissement Collectif

CORNET VINCENT SEQUEL

Gestion
déléguée

Avantages d'une généralisation de la DSP :

- Gestion du personnel par les délégataires (MAIS inconvénient : maintien du personnel actuel au sein l'Intercom),
- Gestion des astreintes facilitées,
- Bénéfice des innovations dont disposent les délégataires,
- Exposition juridique plus limitée de l'Intercom,

Inconvénients d'une généralisation de la DSP :

- Reclassement a priori difficile des agents actuels de la régie
- Contrôle plus limité de l'Intercom sur le service sauf meilleur encadrement contractuel du délégataire avec obligation de constituer une société dédiée, de remettre des tableaux de bords réguliers ...
- Contrôle plus limité de l'évolution des prix facturés aux usagers sauf meilleur encadrement du prix du service, en imposant, dans le cadre de la mise en concurrence, un prix fixé par l'Intercom, la concurrence se faisant alors uniquement sur les aspects qualitatifs des offres.
- Renforcement au sein de l'Intercom d'un service chargé de suivre l'exécution de ces DSP.

Au regard des éléments exposés, la collectivité a considéré que le recours à une gestion déléguée pour la gestion de l'assainissement collectif apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour répondre aux enjeux, besoins et contraintes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Sur les 4 contrats de DSP en cours, 3 s'achèvent au 30 juin 2023, et 1 au 31 décembre 2023. Il est donc prévu que le futur contrat débute au 1^{er} juillet 2023, avec un décalage de 6 mois pour la DSP s'achevant au 31/12/2023.

	Nassandres sur Risle / Nassandres	Beaumont le Roger, Serquigny Nassandres sur Risle / Fontaine la Sorêt	Broglie	Mesnil en Ouche / Beaumesnil
Nom du délégataire	VEOLIA	SAUR	VEOLIA	VEOLIA
Début du contrat	01/07/2011	01/07/2017	25/01/2012	01/07/2010
Fin de contrat initiale	30/06/2023	30/06/2023	31/12/2023	30/06/2020
Date effective fin de contrat (après avenant)	30/06/2023	30/06/2023	31/12/2023	30/06/2023

Afin de mener l'audit des contrats de DSP en cours, et des systèmes exploités en régie, puis pour accompagner l'IBTN dans la procédure de passation du futur contrat de DSP, le cabinet Cad'En, en groupement avec AARPI HSDP Avocats, a été choisi par délibération du 8 décembre 2021.

Ce choix de mode de gestion a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 septembre 2022, ainsi qu'en Comité Technique le 16 septembre 2022.

Ce changement de mode de gestion va induire des modifications d'organisation du service.

A ce jour, l'unité assainissement collectif se compose comme suit :

Postes	Situation actuelle	Statut	Date de fin de contrat
Responsable de l'unité	Poste pourvu	Titulaire	
Chargé d'opérations assainissement collectif	Intégrera les effectifs au 22 septembre 2022	Titulaire	
Chargé process, suivi de DSP, relations partenaires institutionnels	Poste pourvu	Titulaire	
Chef d'équipe régie d'assainissement collectif	Poste pourvu	Titulaire	
Electromécanicien, technicien maintenance	Poste pourvu	Titulaire	
Urbanisme et contrôles	Poste pourvu	Contractuel	20/12/2022
Contrôleur des raccords, DT/DICT	Poste vacant, recrutement non lancé		
Rejets non domestiques	Annonce publiée pour contrat d'apprentissage, pas de candidature		
Agent d'exploitation d'assainissement collectif	Poste pourvu	Contractuel	30/06/2023
Agent d'exploitation d'assainissement collectif	Poste pourvu	Titulaire	Départ à la retraite au 1 ^{er} /01/2024
Agent technique d'assainissement	Poste pourvu : 50 % AC et 50 % ANC	Contractuel	15/05/2023

Le passage en DSP généralisée sur l'ensemble de notre territoire induit :

- La nécessité de renforcer nos moyens humains sur le suivi technique, juridique et financier du contrat ;
- L'absence de besoin de personnel dédié à l'exploitation au sens strict.

Parallèlement à cette réflexion, la collectivité a redéfini son règlement de service d'assainissement collectif. Ce dernier met un point d'honneur sur les contrôles raccordement.

Cela passe, tout d'abord, par l'obligation des contrôles de ventes à l'échelle du territoire. Actuellement, seules les communes de Bernay, Menneval et La Barre en Ouche sont concernées par cette obligation.

Les contrôles de raccordement se généralisent également systématiquement lors de la création de branchement, ou de recherche des eaux claires parasites, ou encore dans le cadre d'une tranche de réhabilitation de réseau ou autres.

Ces contrôles ont pour but :

- De pallier les absences de raccordement (et de facturation) ;
- De mettre en évidence les raccordements non conformes – ces raccordements sont source d'apports d'eaux claires parasites, ce qui conduit à des surcharges hydrauliques dans nos réseaux et nos stations d'épuration, et donc à des surcoûts d'exploitation.

Ces contrôles et le suivi qui sera mis en place permettront :

- D'améliorer la qualité de la collecte ;
- De diminuer les surcoûts d'exploitation ;
- De s'assurer que toutes les habitations raccordées sont facturées de la redevance AC ;
- Et pour les récalcitrants, d'appliquer les pénalités financières prévues dans notre règlement.

La Collectivité a également l'obligation de mettre en place des autorisations et conventions de rejets pour les rejets d'eaux usées non domestiques. Aujourd'hui, ce point fait défaut par manque de moyens humains.

Aussi, pour pouvoir mettre en œuvre cette politique, il convient de consolider les effectifs et de créer une cellule de contrôles domestiques et non domestiques.

Au regard des éléments évoqués précédemment, il est proposé la future organisation suivante :

Postes	Situation
Responsable de l'unité	Poste pourvu
Chargé d'opérations assainissement collectif	Intégrera les effectifs au 22 septembre 2022
Chargé suivi de DSP, relations partenaires institutionnels	Poste pourvu
Chef d'équipe contrôles de raccordement domestiques et non domestiques	Poste pourvu (ancien chef d'équipe de la régie)
Contrôleur des raccordements	Poste pourvu (électromécanicien)
Urbanisme et contrôles	Poste pourvu
Contrôleur des raccordements	Poste vacant, qui pourrait être occupé par un actuel agent d'exploitation
Rejets non domestiques	Annonce publiée pour contrat d'apprentissage, pas de candidatures
Agent d'exploitation d'assainissement collectif	Poste supprimé
Agent d'exploitation d'assainissement collectif	Poste supprimé
Agent technique d'assainissement	Poste supprimé

La cellule « contrôles de raccordement » serait composée :

- D'un chef de cellule
- De 3 agents permanents, dont 2 exclusivement sur les contrôles et le 3^{ème} en charge également de l'urbanisme
- D'un apprenti.

Cette organisation permettrait d'avoir 2 binômes permanents pour effectuer les contrôles ; nécessaire pour assurer la sécurité des agents lors des interventions sur voirie pour vérifier le raccordement au réseau.

Une fois approuvé par le Conseil Communautaire et rendu exécutoire, la collectivité pourra lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par l'ordonnance 2016-65 du 25 mars 2016 et le décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-4 et suivants ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L1121-1 et suivants ;

Vu la délibération n°219/2021 présentée en Conseil Communautaire du 8 décembre 2021 attribuant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'audits de la gestion actuelle et l'élaboration / passation du contrat de délégation de service public des infrastructures d'assainissement collectif du territoire communautaire et son suivi ;

Vu l'étude de transfert de la compétence assainissement collectif menée entre 2018 et 2020 par l'Intercom et confiée au groupement KPMG / BERIM / CVS conduisant au choix du mode de gestion vers une DSP généralisée ;

Vu le rapport de mode de gestion présenté, avec notamment le principe d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public, en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable énoncé par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 15 septembre 2022 ;

Sur proposition du Bureau Communautaire réuni le 15 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 16 septembre 2022 ;

Vu la proposition de Monsieur le Président d'adopter le principe de gestion de l'assainissement en contrat de concession sous la forme de délégation de service public ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le choix d'un mode de gestion de type contrat de concession sous forme de délégation du service public d'assainissement de l'IBTN à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par l'ordonnance 2016-65 du 25 mars 2016 et le décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	14	97	7	90	0	90

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220927-157_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Affichage : 06/10/2022

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

